



Arrêté temporaire n° 23-T-00334

Portant réglementation de la circulation sur les RD 970, communes de Levernois et Beaune

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 970, présentant une adhérence insuffisante sur sa couche de roulement, sur le territoire des communes de Levernois et Beaune,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 4/08/2023 et jusqu'au 31/12/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 970 du PR 65+0024 au PR 65+0124 (Levernois et Beaune) situés hors agglomération et du PR 65+0339 au PR 65+0489 (Beaune) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 2 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET